m A/C.2/66/L.79 **Nations Unies**



Distr. limitée 6 décembre 2011 Français Original: anglais

Soixante-sixième session

Deuxième Commission

Point 18 de l'ordre du jour Suivi et mise en œuvre des textes issus de la Conférence internationale de 2002 sur le financement du développement et de la Conférence d'examen de 2008

> Projet de résolution présenté par le Vice-Président de la Commission, M. Denis Zdorov (Bélarus), à l'issue de consultations tenues sur le projet de résolution A/C.2/66/L.11

Suivi de la Conférence internationale sur le financement du développement

L'Assemblée générale,

Rappelant la Conférence internationale sur le financement du développement, tenue à Monterrey (Mexique) du 18 au 22 mars 2002, et la Conférence internationale de suivi sur le financement du développement chargée d'examiner la mise en œuvre du Consensus de Monterrey, tenue à Doha du 29 novembre au 2 décembre 2008, ainsi que ses résolutions 56/210 B du 9 juillet 2002, 57/250, 57/272 et 57/273 du 20 décembre 2002, 57/270 B du 23 juin 2003, 58/230 du 23 décembre 2003, 59/225 du 22 décembre 2004, 60/188 du 22 décembre 2005, 61/191 du 20 décembre 2006, 62/187 du 19 décembre 2007, 63/239 du 24 décembre 2008, 64/193 du 21 décembre 2009 et 65/145 et 65/146 du 20 décembre 2010, et les résolutions 2002/34 du 26 juillet 2002, 2003/47 du 24 juillet 2003, 2004/64 du 16 septembre 2004, 2006/45 du 28 juillet 2006, 2007/30 du 27 juillet 2007, 2008/14 du 24 juillet 2008, 2009/30 du 31 juillet 2009, 2010/26 du 23 juillet 2010 et 2011/38 du 28 juillet 2011 du Conseil économique et social,

Rappelant également le Document final du Sommet mondial de 2005¹,

Rappelant en outre la Conférence sur la crise financière et économique mondiale et son incidence sur le développement, ainsi que le document final adopté à l'issue de cette conférence²,

² Résolution 63/303, annexe.





¹ Voir résolution 60/1.

Rappelant la Réunion plénière de haut niveau qu'elle a consacrée aux objectifs du Millénaire pour le développement, ainsi que le document final adopté à l'issue de cette réunion³.

Prenant acte du résumé, établi par le Président du Conseil économique et social, de la réunion spéciale de haut niveau que le Conseil a tenue à New York les 10 et 11 mars 2011 avec les institutions de Bretton Woods, l'Organisation mondiale du commerce et la CNUCED⁴,

Prenant acte également du rapport du Secrétaire général sur le suivi et la mise en œuvre du Consensus de Monterrey et de la Déclaration de Doha sur le financement du développement⁵,

Prenant acte en outre du rapport du Secrétaire général sur les mécanismes innovants de financement du développement⁶,

Rappelant le rapport d'activité et les recommandations du Groupe de travail spécial à composition non limitée qu'elle a chargé d'assurer le suivi des questions figurant dans le Document final de la Conférence sur la crise financière et économique mondiale et son incidence sur le développement⁷,

Profondément préoccupée par les effets néfastes de la persistance de la crise financière et économique mondiale, en particulier sur le développement, sachant que l'économie mondiale entre dans une nouvelle phase difficile comportant des risques importants, notamment des turbulences sur les marchés financiers et marchés des produits de base mondiaux et des difficultés budgétaires généralisées, qui hypothèquent la reprise de l'économie mondiale, et soulignant qu'il faut continuer de s'attaquer aux fragilités et déséquilibres systémiques et poursuivre les efforts en vue de réformer et renforcer le système financier international,

- 1. Réaffirme le Consensus de Monterrey issu de la Conférence internationale sur le financement du développement⁸, dans son intégralité, son intégrité et sa globalité, et rappelle la volonté exprimée d'agir concrètement pour le mettre en œuvre et relever les défis du financement du développement dans un esprit de partenariat et de solidarité planétaires, pour la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont ceux du Millénaire;
- 2. Réaffirme également que chaque pays est responsable au premier chef de son propre développement et que l'on ne saurait trop insister sur le rôle des politiques et des stratégies nationales dans la réalisation du développement durable, et considère que les efforts fournis par les pays devraient être complétés sur le plan mondial par des programmes, mesures et politiques d'appui visant à élargir les perspectives de développement des pays en développement, en tenant compte de la situation de chaque pays, dans le respect de ses prérogatives, de ses stratégies et de sa souveraineté;

³ Voir résolution 65/1.

⁴ A/66/75-E/2011/87.

⁵ A/66/329.

⁶ A/66/334.

⁷ A/64/884.

⁸ Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement, Monterrey (Mexique), 18-22 mars 2002 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.II.A.7), chap. I, résolution l, annexe.

- 3. Réaffirme sa volonté de promouvoir et renforcer le partenariat mondial en faveur du développement, pour en faire le pilier de la coopération dans les années à venir, comme il a été réaffirmé dans la Déclaration du Millénaire⁹, le Consensus de Monterrey, le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable (« Plan de mise en œuvre de Johannesburg »)¹⁰, le Document final du Sommet mondial de 2005¹¹, la Déclaration de Doha sur le financement du développement : document final de la Conférence internationale de suivi sur le financement du développement chargée d'examiner la mise en œuvre du Consensus de Monterrey et le document final intitulé « Tenir les promesses : unis pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement », qu'elle a adopté à l'issue de la réunion plénière de haut niveau consacrée aux objectifs du Millénaire pour le développement³;
- 4. Rappelle l'importance d'une volonté générale de créer des sociétés justes et démocratiques aux fins du développement, comme il est indiqué dans le Consensus de Monterrey;
- 5. Réaffirme qu'il importe d'honorer l'engagement d'adopter des politiques rationnelles et d'assurer une conduite avisée des affaires publiques à tous les niveaux et la primauté du droit;
- 6. Considère que la mobilisation de ressources financières aux fins du développement et l'utilisation efficace de toutes ces ressources sont essentielles pour le partenariat mondial en faveur du développement, notamment la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont ceux du Millénaire, et considère également que la mobilisation de ressources nationales et internationales et la création de conditions favorables sur les plans tant national qu'international jouent un rôle capital dans le développement;
- 7. Rappelle la volonté résolue des États Membres de renforcer et rendre plus efficaces les moyens de mobilisation des ressources intérieures et les institutions chargées des finances publiques, grâce notamment à la modernisation des régimes fiscaux et à des mesures rendant plus efficace la perception des impôts, élargissant l'assiette fiscale et permettant de lutter efficacement contre l'évasion fiscale et la fuite des capitaux, et rappelle que, si chaque État est certes responsable du bon fonctionnement de son régime fiscal, il importe de soutenir ce que les pays ont entrepris dans le domaine fiscal, en renforçant l'assistance technique et en intensifiant aussi bien la coopération internationale pour le règlement des questions fiscales internationales que la participation de la communauté internationale à ce règlement;
- 8. S'inquiète vivement des conséquences nuisibles que la crise financière et économique mondiale continue d'avoir sur le développement et notamment sur la capacité des pays en développement de mobiliser des fonds aux fins du développement, estime qu'il faut soutenir la reprise et considère que, pour remédier efficacement à la crise, il faut donner effet rapidement à tous les engagements pris en faveur du développement, y compris ceux relatifs à l'aide au développement;

⁹ Voir résolution 55/2.

Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1), chap. I, résolution 2, annexe.

¹¹ Résolution 63/239, annexe.

- 9. Rappelle que poursuivre la lutte contre la corruption à tous les niveaux est une priorité, réaffirme qu'il faut prendre immédiatement des mesures énergiques pour continuer de lutter contre la corruption sous toutes ses formes dans le but de réduire les obstacles qui entravent la mobilisation et l'attribution efficaces des ressources et d'empêcher le détournement de ressources indispensables pour les activités de développement, rappelle que, pour ce faire, il faut des institutions solides à tous les niveaux et notamment des systèmes juridiques et judiciaires efficaces et une plus grande transparence, constate que les pays en développement ont fait des efforts et des progrès dans ce sens, prend note de l'engagement renforcé des États qui ont déjà ratifié la Convention des Nations Unies contre la corruption 12 ou y ont adhéré et demande à cet égard à tous les États qui ne l'ont pas encore fait d'envisager de ratifier cet instrument ou d'y adhérer;
- 10. Réaffirme qu'il importe de prendre des mesures pour mettre un frein aux flux financiers illicites, à tous les niveaux, de favoriser la diffusion de l'information sur les opérations financières et d'accroître la transparence de cette information, et note que, face à ce problème, il est essentiel d'agir plus énergiquement, tant au niveau national que sur le plan multinational, notamment en apportant un soutien et une assistance technique aux pays en développement pour leur permettre de renforcer leurs moyens;
- 11. Souligne que l'État doit intervenir plus efficacement pour que le marché soit régulé dans l'intérêt public et estime que les marchés financiers doivent être mieux régulés;
- 12. Estime qu'un secteur privé dynamique et ouvert, qui fonctionne bien et agit de manière responsable sur le plan social, est un précieux instrument de stimulation de la croissance économique et de réduction de la pauvreté, souligne qu'il faut continuer de mettre en place dans les pays, dans le respect des législations nationales, des cadres législatifs et réglementaires qui encouragent l'initiative publique et privée, notamment à l'échelle locale, et qui assurent le bon fonctionnement et le dynamisme du secteur des entreprises tout en favorisant l'accroissement des revenus et leur redistribution équitable, la hausse de la productivité, le renforcement des moyens d'action et l'autonomisation des femmes, la protection des droits des travailleurs et la sauvegarde de l'environnement, et rappelle qu'il importe de veiller à ce que la croissance profite à tous en renforçant les moyens d'action individuels et collectifs;
- 13. Réaffirme que la mobilisation de ressources nationales et internationales pour le développement social est un élément essentiel des efforts déployés pour appliquer les engagements pris lors du Sommet mondial pour le développement social tenu à Copenhague, et demande à cet égard au Secrétaire général d'organiser, en coopération avec le Président de la cinquantième session de la Commission du développement social, une manifestation spéciale sur le financement du développement social en 2012;
- 14. Note que l'investissement étranger direct constitue une source très importante de financement du développement et, à cet égard, demande aux pays développés de continuer à envisager des mesures propres à encourager et faciliter, dans les pays d'origine, les flux d'investissements étrangers directs, notamment au moyen de crédits à l'exportation et d'autres instruments de prêt, de garanties contre

¹² Nations Unies, Recueil des Traités, vol. 2349, nº 42146.

les risques et de services de développement des entreprises, demande aux pays en développement de poursuivre leurs efforts pour créer un climat interne propice aux investissements, en particulier un environnement transparent, stable et prévisible, garantissant le respect des clauses contractuelles et des droits de propriété, et souligne qu'il importe de redoubler d'efforts pour mobiliser auprès de toutes les sources des investissements pour les ressources humaines et les infrastructures physiques, environnementales, institutionnelles et sociales;

- 15. Réaffirme que le commerce international est un moteur du développement et d'une croissance économique soutenue et que l'existence d'un système commercial multilatéral universel, réglementé, ouvert, non discriminatoire et équitable, assorti d'une véritable libéralisation des échanges, peut stimuler de façon déterminante la croissance économique et le développement dans le monde entier, au profit de tous les pays, quel que soit leur stade de développement;
- 16. Souligne qu'il faut résister à la tentation du protectionnisme et corriger les mesures qui faussent les échanges et sont contraires aux règles de l'Organisation mondiale du commerce, compte tenu du droit qu'ont les États, en particulier les pays en développement, de se prévaloir pleinement des éléments de flexibilité compatibles avec les engagements et obligations qu'ils ont contractés dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce, et que le prompt aboutissement du Cycle de Doha à un accord équilibré, ambitieux, global et axé sur le développement donnerait au commerce international un regain de vigueur dont il a bien besoin et stimulerait la croissance et le développement économiques;
- 17. Met l'accent sur le fait que la concrétisation de tous les engagements pris en matière d'aide publique au développement est primordiale, y compris sur le fait que de nombreux pays développés se sont engagés à consacrer 0,7 pour cent de leur produit national brut à l'aide publique au développement des pays en développement à l'horizon 2015, ainsi que 0,15 pour cent à 0,20 pour cent du produit national brut pour les pays les moins avancés, et prie instamment les pays développés qui ne l'ont pas encore fait de tenir leurs engagements en matière d'aide publique au développement en faveur des pays en développement;
- 18. Souligne le rôle essentiel que joue l'aide publique au développement en complétant et en appuyant le financement du développement des pays en développement et en facilitant la réalisation des objectifs de développement, y compris ceux qui ont été arrêtés au niveau international, notamment des objectifs du Millénaire, réaffirme que l'aide publique au développement peut jouer un rôle de catalyseur et aider les pays en développement à éliminer les entraves à une croissance durable, non sélective et équitable, par exemple en renforçant l'infrastructure sociale, institutionnelle et physique, en encourageant l'investissement étranger direct, le commerce et l'innovation technologique, en améliorant la santé et l'éducation, en favorisant l'égalité des sexes, en préservant l'environnement et en éliminant la pauvreté, et accueille avec satisfaction les mesures visant à accroître l'efficacité et la qualité de l'aide en s'appuyant sur les principes fondamentaux de l'appropriation, de l'alignement, de l'harmonisation, de la gestion axée sur les résultats et de la responsabilité mutuelle;
- 19. *Insiste* sur la nécessité de renforcer et d'étayer la coopération Sud-Sud, tout en soulignant que celle-ci ne saurait se substituer à la coopération Nord-Sud mais devrait plutôt la compléter et demande qu'il soit pleinement donné effet au

11-62470 5

document final de Nairobi de la Conférence de haut niveau des Nations Unies sur la coopération Sud-Sud qui s'est tenue à Nairobi du 1^{er} au 3 décembre 2009¹³;

- 20. Considère que le développement humain reste une grande priorité, que les ressources humaines sont le bien le plus précieux que les pays possèdent et que la réalisation de l'objectif du plein emploi productif et d'un travail décent pour tous est indispensable, et réaffirme qu'il est important d'investir dans le capital humain, notamment dans les domaines de la santé et de l'éducation, grâce à des politiques sociales qui privilégient l'intégration, conformément aux stratégies et priorités nationales:
- 21. Estime que les mécanismes innovants de financement peuvent aider les pays en développement qui décident d'y recourir à mobiliser des ressources supplémentaires aux fins de leur développement sur une base volontaire et que ces mécanismes devraient compléter les modes traditionnels de financement et non s'y substituer et, tout en saluant les progrès considérables qui ont été faits dans le domaine des sources innovantes de financement du développement, souligne qu'il est important que les initiatives déjà prises soient transposées à plus grande échelle et que de nouveaux mécanismes soient mis au point lorsqu'il y a lieu;
- 22. Prend note de la poursuite des discussions sur les mécanismes innovants de financement du développement et demande au Président du Conseil économique et social d'organiser une manifestation spéciale sur la question, avec la participation des parties intéressées, pendant la session de fond du Conseil en 2012;
- 23. Souligne qu'il importe spécialement d'apporter rapidement une solution globale, efficace et durable au problème de la dette des pays en développement pour promouvoir leur croissance économique et leur développement;
- 24. Souligne également que la viabilité de la dette est essentielle pour soutenir la croissance et qu'il importe à cet égard que la dette soit viable et gérée au mieux afin que soient atteints les objectifs nationaux de développement, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement, et constate que les crises de la dette souveraine sont, en règle générale, à la fois coûteuses et perturbatrices, particulièrement pour l'emploi et l'investissement productif, et suivies de coupes dans les dépenses publiques, de santé et d'éducation, notamment, qui affectent en particulier les pauvres et les personnes vulnérables;
- 25. Souligne en outre que la crise financière et économique a mis en évidence la nécessité de la réforme et imprimé un nouvel élan aux débats qui ont lieu dans le monde sur la réforme du système financier mondial et de son architecture, notamment sur les questions de mandat, de compétence, de gouvernance, de réactivité et de conception du développement, et encourage à ce sujet la poursuite d'un dialogue libre, transparent et sans exclusive;
- 26. Note les efforts importants déployés aux niveaux national, régional et international en vue de remédier aux problèmes posés par la crise financière et économique, afin de rétablir une croissance créatrice d'emplois de qualité, de réformer et de renforcer les systèmes financiers et de créer à l'échelle mondiale une croissance soutenue, durable et équilibrée;

13 Résolution 64/222, annexe.

6 11-62470

- 27. Considère qu'il convient de rendre les systèmes monétaire, financier et commercial internationaux plus cohérents et de donner plus de régularité à leur fonctionnement et qu'il importe de veiller à ce qu'ils soient ouverts, justes et non exclusifs, de sorte qu'ils complètent les efforts de développement déployés à l'échelon national pour assurer une croissance économique soutenue, partagée et équitable et la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont ceux du Millénaire;
- 28. Réaffirme qu'il importe d'associer plus étroitement et plus largement les pays en développement à la prise de décisions et au processus de normalisation internationaux dans le domaine économique, prend note à cet égard des décisions importantes qui ont récemment été prises en ce qui concerne la réforme des mécanismes de gouvernance, des quotes-parts et des droits de vote au sein des institutions de Bretton Woods, de manière à mieux refléter les réalités actuelles, à donner davantage voix au chapitre aux pays en développement et à leur assurer une participation accrue, et souligne une nouvelle fois qu'il importe de continuer à réformer la gouvernance de ces institutions afin d'en accroître l'efficacité, la crédibilité, la transparence et la légitimité;
- 29. Réaffirme également que les fonds, programmes et institutions spécialisées des Nations Unies et les commissions régionales de l'Organisation des Nations Unies ont un rôle majeur à jouer, chacun dans le cadre de son mandat, pour faire progresser le développement et en protéger les acquis, conformément aux stratégies et priorités nationales, y compris par leur contribution à la réalisation des objectifs du Millénaire, et qu'elle continuera à prendre des mesures pour que le système des Nations Unies apporte un appui fort, bien coordonné, cohérent et efficace à la réalisation des objectifs;
- 30. Réaffirme en outre qu'il est indispensable d'intensifier encore la participation active des commissions régionales au processus mis en place pour assurer le suivi du financement du développement, notamment grâce à la fourniture de conseils techniques et d'analyses aux États Membres;
- 31. *Rappelle* qu'il importe de veiller à la mise en place d'un mécanisme intergouvernemental renforcé et plus efficace, sans exclusive, pour assurer le suivi de la question du financement du développement;
- 32. Prend acte des initiatives prises en vue de renforcer le processus mis en place pour assurer le suivi de la question du financement du développement et réaffirme que les modalités de ce processus devront être réexaminées, selon qu'il conviendra, conformément aux dispositions du paragraphe 30 de sa résolution 65/145;
- 33. Décide, en application du paragraphe 90 de la Déclaration de Doha sur le financement du développement, d'examiner la nécessité de tenir une conférence de suivi sur le financement du développement d'ici à 2013, et décide à cet égard d'organiser des consultations en vue de prendre une décision définitive sur la question;
- 34. Salue les travaux du Bureau du financement du développement du Secrétariat et l'encourage à poursuivre, en collaboration avec des experts des secteurs public et privé, des milieux universitaires et de la société civile, la réalisation de son mandat;

- 35. Appelle de nouveau les États Membres et autres donateurs potentiels à envisager de contribuer généreusement au Fonds d'affectation spéciale pour le suivi de la Conférence internationale sur le financement du développement, afin de faciliter la mise en place d'un mécanisme intergouvernemental renforcé et plus efficace, sans exclusive, pour assurer le suivi de la question du financement du développement;
- 36. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-septième session la question intitulée « Suivi et mise en œuvre des textes issus de la Conférence internationale de 2002 sur le financement du développement et de la Conférence d'examen de 2008 » et prie le Secrétaire général de présenter à ce titre une évaluation analytique annuelle de l'état de la mise en œuvre du Consensus de Monterrey et de la Déclaration de Doha sur le financement du développement, et de l'application de la présente résolution, dans un rapport qu'il établira en étroite collaboration avec les principales institutions intéressées.

8 11-62470